

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON**

Séance du 15 décembre 2025

Nombre de membres :		
Afférents au Conseil d'administration : 15		
En exercice : 14		
Date de convocation : 9-12-2025		
Date d'affichage : 9-12-2025		
Présents : 14	Abstention : 0	
Représentés : 0	Votes pour : 14	
Votants : 14	Votes contre : 0	

L'an deux-mille-vingt-cinq et le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry Dufour, Président.

Présents : Thierry DUFOUR, Nawel BENSETTI-VIGUIÉ, Alfred KROL, Caroline BLANCO-LIQUIÈRE, Philippe CACÉRÈS, Claude JOUANY, Nawal LAGHZAOUI, Brigitte VERGNES, Annie CAVAILLÈS, Serge COTTO, Hélène AILLOS, Anne-Marie GUYADER, Yolande LARTIGUE, Jean-Philippe SOUQUIÈRE

Secrétaire : Nawel BENSETTI-VIGUIÉ

DEL.CCAS N°2025-13 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 21 mai 2025

Chaque séance de Conseil d'administration donne lieu à établissement d'un procès-verbal lequel est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du 21 mai 2025 a été dressé et communiqué aux membres du Conseil d'administration.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le procès-verbal de la séance du 21 mai 2025 ci-annexé

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

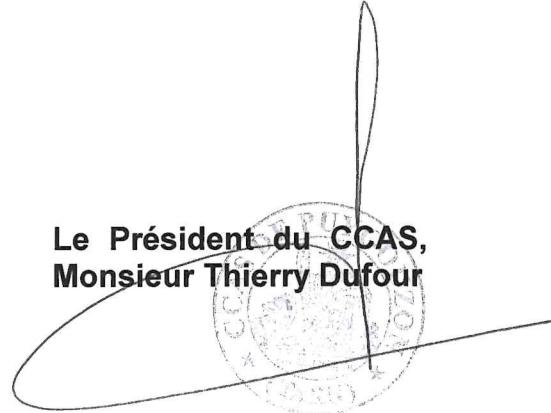
- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 21 mai 2025 ;
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

**La secrétaire de séance,
Madame Nawel Bensetti Viguié**



**Le Président du CCAS,
Monsieur Thierry Dufour**



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

S²LO

ID : 081-200063378-20251219-20251215_2-DE

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL d'ADMINISTRATION

du 21 mai 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq et le vingt-et-un mai à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry Dufour, Président.

Présents : M. Thierry DUFOUR ; Mme Nawel BENSETTI (Procuration de Mme Nawal LAGHZAOUI) ; M. Alfred KROL ; Mme Caroline BLANCO LIQUIERE (Procuration de Mme Hélène AILLOS) ; M. Philippe CACERES ; M. Claude JOUANY ; Mme Brigitte VERGNES ; Mme Annie CAVAILLÈS ; M. Serge COTTO (Procuration de M. Jean-Philippe SOUQUIÈRE) ; Mme Anne-Marie GUYADER ; Mme Yolande LARTIGUE

Absents représentés : Mme Nawal LAGHZAOUI (Procuration à Mme Nawel BENSETTI) ; Mme Hélène AILLOS (Procuration à Mme Caroline BLANCO LIQUIÈRE) ; M. Jean-Philippe SOUQUIÈRE (Procuration à M. Serge COTTO)

Absente excusée : Mme Pascale BERLY

Secrétaire : Mme Nawel BENSETTI

ORDRE DU JOUR

CCAS

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 9 avril 2025
- 2- Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 22 avril 2025

EHPAD

- 3- Autorisation de cession de la Maison de retraite "Les terrasses du pastel" à une association à but non lucratif
- 4- Questions diverses

La séance débute à 18h.

CCAS

DEL.CCAS N°2025-7 : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 9 avril 2025

Chaque séance de Conseil d'administration donne lieu à établissement d'un procès-verbal lequel est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2025 a été dressé et communiqué aux membres du Conseil d'administration.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024 ci-annexé

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 9 avril 2025 ;
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de

pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

DEL.CCAS N°2025-8 : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 22 avril 2025

Chaque séance de Conseil d'administration donne lieu à établissement d'un procès-verbal lequel est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du 22 avril 2025 a été dressé et communiqué aux membres du Conseil d'administration.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le procès-verbal de la séance du 22 avril 2025 ci-annexé

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 22 avril 2025 ;
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

EHPAD

DEL.EHPAD n°2025-16 : Autorisation de cession de l'EHPAD « Les Terrasses du Pastel » à une association à but non lucratif.

Monsieur le Président du CCAS expose à l'Assemblée la situation de l'EHPAD « Les Terrasses du Pastel ».

L'EHPAD " Les Terrasses du Pastel " est un établissement secondaire à caractère médico-social régi par les articles L. 315-7 et L. 315-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Il est situé à Puygouzon (81990) 13 Hameau de La Cayrié et sa gestion est actuellement exercée par le Centre Communal d'Action Sociale de Puygouzon. L'immeuble dans lequel est exploité cet EHPAD appartient au Centre Communal d'Action Sociale de Puygouzon.

Cet établissement rencontre depuis la sortie du Covid des difficultés économiques et financières importantes. En outre, des dysfonctionnements révélant des manquements au niveau du fonctionnement et de l'organisation interne, portant atteinte à la qualité des accompagnements, ont donné lieu à une inspection conjointe du Conseil Départemental et de l'ARS diligentée le 7 mars 2024.

Malgré des changements de direction et l'appui particulièrement soutenu des tutelles, cet établissement n'est pas parvenu à stabiliser une équipe de professionnels, de nature à favoriser le redressement général.

Compte-tenu de cette situation et sur les conseils de l'ARS et du Conseil Départemental, il est proposé au Conseil d'Administration de céder l'EHPAD « Les Terrasses du Pastel » à une association à but non lucratif conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

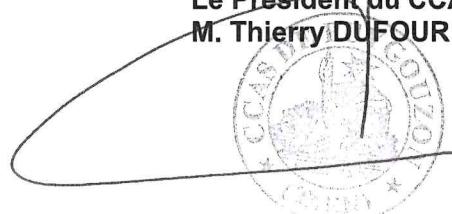
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le code de l'action sociale et des familles

Ainsi informé, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **ADOpte** le principe de cession de l'EHPAD « Les Terrasses du Pastel » à une association à but non lucratif ;
- **AUTORISE** M. Le Président à engager toutes les démarches nécessaires à ce projet.

La secrétaire de séance,
Mme Nawel BENSETTI-VIGUIÉ

Le Président du CCAS,
M. Thierry DUFOUR



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

S²LO

ID : 081-200063378-20251219-20251215_2-DE